



Conseil Communal de Cossonay-Ville
Commission d'étude du préavis n°19/2016

Au Conseil Communal de Cossonay-Ville

Cossonay-Ville, le 22 janvier 2016

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°19/2016 relatif à l'adoption du plan de quartier (PQ) « La Condémine Stand ».

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission incorporé s'est réunie le 19 décembre 2016 dans le bâtiment communal, en présence de Monsieur George Rime, Syndic et de Madame Nicole Baudet, Municipale. Les membres de la commission les remercient pour leurs explications et documents complémentaires remis à cette occasion.

La commission s'est réunie une seconde fois le 10 janvier 2017 pour étudier le préavis, puis le 16 janvier 2017, pour rencontrer une nouvelle fois Monsieur le Syndic et Madame la Municipale afin d'obtenir des compléments d'informations et rédiger son rapport. Enfin, un contact a eu lieu par téléphone avec le service technique. Le présent rapport a été finalisé par échanges de courriels.

1. Introduction

La commission précise que, outre l'adoption du plan de quartier, le conseil doit mandater la Municipalité pour premièrement, répondre à la commune de Penthalaz concernant l'opposition formulée par celle-ci lors de la mise à l'enquête et deuxièmement, le représenter auprès des instances compétentes en cas de recours contre la levée de la dite opposition.

2. Le Plan de Quartier (PQ) :

Les documents à disposition de la commission démontrent que le Plan de Quartier est conforme aux règlements et/ou exigences en vigueur, tant cantonales que communales (PGA par exemple).

La commission a, dans un premier temps, étudié le plan lui-même et les périmètres d'implantations en particulier. Elle a constaté que pour atteindre la surface de plancher déterminante maximum, une construction n'occupera pas l'entier du périmètre en plan ou du gabarit en élévation, agrandissant l'espace entre les bâtiments. La commission estime, de manière subjective, que la forme urbaine choisie pour les bâtiments, leur implantation et les espaces extérieurs ainsi créés, sont relativement pauvres.

Il est à préciser ici que le projet en soit ne dépend pas de la municipalité mais est commandé par le (futur) propriétaire.

La réalisation d'un quartier de cette importance mérite que l'on s'inquiète de la sécurité des piétons sur les différents axes routiers de Cossonay (arrivée de nouveaux habitants, nouveaux flux de circulation).

3. Le règlement du PQ :

La commission s'est ensuite penchée sur le règlement du plan de quartier. Il est à noter que celui-ci s'ajoute au RPGA de Cossonay. Les points discutés plus particulièrement, sont les suivants ;

- art.6.2 al.1 : le règlement tient compte de manière adéquate de la problématique de la végétalisation de la parcelle.
- art.6.5 : dans le contexte des discussions qui se sont déjà tenues dans le cadre du financement du réseau d'eau de la commune de Cossonay, notamment de l'évacuation de celles-ci, les membres de la commission ont vérifié auprès de la Municipalité que le règlement communal contraint efficacement le projet à gérer ces eaux.
- art.8.1 al.1 et 2 : dans les buts du règlement (art.1.1) il est stipulé qu'il faut assurer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. A ce niveau, et à l'instar de ce qui se fait dans d'autres projets, les mesures d'encouragements usuelles (bonus de surfaces) sont les seuls mesures existantes.
- Une certaine mixité est assurée par l'obligation imposée par la Municipalité de réserver un minimum de 10% des SPd à des surfaces d'activités (commerces, services...)
- Au niveau de la mobilité douce, un chemin piétonnier est prévu depuis ce nouveau quartier jusqu'au Pré-aux-Moines, via la future piscine de Cossonay.

4. L'opposition de la commune de Penthaz et la proposition de réponse de la Municipalité :

La commission rejoint unanimement la Municipalité dans ses réponses à l'opposition de la commune de Penthaz. Elle ne souhaite pas s'étendre d'avantage sur ce point tant il serait redondant avec le rapport de commission rendu sur le préavis 05/2016.

La commission souhaite encourager la Municipalité à persévérer dans ses discussions avec les communes avoisinantes, afin d'atténuer les nuisances engendrées par le trafic de transit dans notre commune.

5. Recommandation(s)/proposition(s) à la Municipalité/au Conseil :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY :

- Vu le préavis Municipal n°19/2016 relatif à l'adoption du plan de quartier (PQ) « La Condémine Stand »,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de réponse à l'opposition de la Commune de Penthaz et de lever cette opposition,
- D'adopter le plan de quartier (PQ) « La Condémine Stand » et son règlement,
- De donner mandat à la Municipalité pour répondre au nom du Conseil Communal et le représenter auprès des instances compétentes en cas de recours de la Commune de Penthaz contre les décisions du Conseil Communal relatives au présent préavis.

Pour la commission :

Calixte Cathomen (rapporteur) :


.....

Sabine Leiser :


.....

Thierry Pahud :


.....

